

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 325

présenté par

Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas et
Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque l'assistance médicale à la procréation implique un couple de deux femmes, les demandeurs peuvent recourir, quand cela est possible, à l'utilisation des gamètes des membres du couple ou de l'un ou l'autre des membres du couple, après avis de l'équipe clinico-pluridisciplinaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé d'autoriser la méthode dite de la ROPA, déjà autorisée dans certains pays européens. Cette disposition avait été adoptée par notre commission spéciale en deuxième lecture, avant d'être supprimée en séance.

Cette méthode permettrait pourtant de respecter le principe selon lequel chacun des membres du couple candidat à l'assistance médicale à la procréation, doit pouvoir disposer librement de ses gamètes.

Grâce à celle-ci, une femme pourrait ainsi mettre à la disposition de sa conjointe ses ovocytes pour que cette dernière porte l'enfant.

Enfin, cette disposition est conforme à l'objectif du projet de loi qui autorise le double don de gamètes (spermatozoïdes et ovocytes).